

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 81 (1993)

Heft: 11

Artikel: L'AVS a mal à ses artères

Autor: Chaponnière, Martine

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280448>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'AVS a mal à ses artères

La 10^e révision de l'AVS a du plomb dans l'aile. Une proposition de rente unique pourrait tout faire capoter.

«**L'**AVS est l'illustration même d'un dossier qui n'avance pas», s'est exclamée Christiane Brunner lors d'une rencontre organisée le 10 octobre à Genève par le Parti socialiste genevois. Au côté de la conseillère fédérale Ruth Dreifuss, venue expliquer l'enjeu de la prochaine votation sur la TVA, et de la candidate au Conseil d'Etat, Micheline Calmy-Rey, la conseillère nationale faisait le point sur l'état de la 10^e révision de l'AVS.

Les Chambres fédérales ont été saisies en mars 1990 déjà du projet – tant attendu – de cette révision. Ce projet avait été conçu en son temps par le conseiller fédéral Flavio Cotti. Il proposait quelques aménagements formels d'égalité entre femmes et hommes, mais ne changeait pas fondamentalement la situation d'inégalité entre les sexes, qui prévaut dans notre loi actuelle. Le Conseil des Etats, après avoir, dans l'ensemble, réagi fa-

vorablement au projet du Conseil fédéral (en mars 1991), renvoya le tout au Conseil national. C'est là que quelques parlementaires, essentiellement des conseillères nationales, reprirent l'ensemble du dossier pour proposer un tout nouveau modèle, dit du *splitting*, et qui comprenait notamment les principes suivants:

- toute personne a droit à une rente individuelle quel que soit son état civil;
- chaque conjoint a droit à sa propre rente. Elle est calculée sur la base des revenus propres réalisés avant et éventuellement après le mariage, les revenus du couple sont partagés entre les deux conjoints;
- un bonus éducatif est accordé aux personnes qui ont assumé des tâches intensives de prise en charge d'autrui (éducation des enfants, personnes âgées à la maison, par exemple);
- l'âge de la retraite des femmes passe de 62 à 64 ans.

Le Conseil national a suivi les propositions de sa commission (mars 1993) et le projet retourne donc au Conseil des Etats.

Manœuvre dilatoire

Mais voilà que cet été, quelques parlementaires du Conseil des Etats ont annoncé vouloir étudier de façon plus approfondie le système de la rente unique. «*Pure manœuvre dilatoire*», s'exclame Christiane Brunner, si la rente unique avait été la *panacée*, on le saurait déjà».

Dès qu'on entre dans les détails, il n'y a pas de réponse aux questions que nous posons. Qu'en serait-il par exemple des femmes mariées qui n'ont pas cotisé? Le système de la rente unique n'est simple qu'en apparence, il correspond plus à une philosophie d'assistance (pas de relation entre le montant de la cotisation et le montant de la rente) qu'à une vraie philosophie de l'assurance sociale.



Christiane Brunner: la rente unique est une pure manœuvre dilatoire.

La 10^e révision n'est pas une politique de la vieillesse

Interrogée sur le problème de la 10^e révision de l'AVS, Béatrice Desplands, chargée des affaires sociales de l'Union syndicale suisse, est pessimiste: «*La situation est grave pour les femmes. Le Conseil des Etats va se prononcer au printemps 94 sur l'AVS. Et il remettra certainement en cause le principe du splitting. Le risque est grand que l'idée de rente unique soit reprise pour éviter l'égalité de traitement*». Béatrice Desplands ne mâche pas ses mots: «*C'est d'une démagogie folle! Même le Parti socialiste prend fait et cause pour la rente unique*». Le ton devient ironique: «*C'est un système merveilleux. On offre à tout le monde le même montant de rente, qu'on ait travaillé ou non, cotisé ou pas... Même les femmes de l'USS sont très tentées! On vous promet 1880 francs. Comment va-t-on pouvoir dire non à des femmes qui ont des bas revenus ou qui sont à l'assistance? Mais on ne l'aura jamais à 1880. Pour pouvoir le financer, on baissera cette limite. Et à 1700 francs, 60% des rentiers actuels y perdent. Les rentes seront plafonnées et on entrera*

dans un système d'assistance. C'en est fini de l'assurance sociale.

C'est la même voie que celle qui se dessine pour le système de l'assurance chômage: on donne à tous les chômeurs un revenu minimum et le reste devient du privé ou de l'assistance publique. Si au printemps prochain, dans la meilleure des hypothèses, on parle du splitting, l'âge de l'AVS sera augmenté à 64, peut-être même 65 ans. Assurément. Les femmes auront alors un choix dramatique à faire. Un référendum signifiera la fin du splitting et du bonus éducatif. Et si l'idée du référendum est rejetée, seule une initiative populaire permettra de revenir sur l'âge de la retraite.

Pour la secrétaire syndicale, la 10^e révision n'est pas une politique de la vieillesse. Il s'agit seulement du financement des progrès sociaux en faveur des personnes âgées. Ce n'est ni une réflexion sur la préretraite ni sur la coordination chômage-AVS. Et les femmes paient elles-mêmes les progrès qu'on leur concède.

Propos recueillis par Sylviane Klein

La balle est maintenant dans le camp du gouvernement. C'est le département de Ruth Dreifuss qui est chargé du dossier. Le Conseil fédéral va étudier la question de la rente unique en faisant un inventaire des questions que pose l'introduction de ce nouveau système, ainsi qu'en calculant les répercussions financières de diverses hypothèses, notamment quant au montant de la rente unique. Il a promis son rapport au plus tard pour janvier 1994 et mettra le Conseil des Etats en garde sur le fait qu'un projet de loi sur la rente unique nécessiterait au minimum une année et demie d'élaboration. En 1994, le Conseil des Etats devra donc décider d'entrer en matière à la fois sur le projet du Conseil national et sur celui de la rente unique. La 10^e révision de l'AVS n'a décidément pas encore vu le jour!

Martine Chaponnière